



Toulon, le 26 janvier 2018

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N°009/2018
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N°315/2017 DU
15 DECEMBRE 2017 REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE
MOUILLAGE, LA PLONGEE SOUS-MARINE AU DROIT DE LA
COMMUNE DE CANNES

(Alpes-Maritimes)

DU 20 DECEMBRE 2017 AU 16 FEVRIER 2018

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code des transports et notamment son article L. 5242-2,
 - VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-23,
 - VU le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,
 - VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
 - VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
 - VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique,
 - VU l'arrêté préfectoral n° 125/2013 du 10 juillet 2013 modifié réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
 - VU l'arrêté préfectoral n° 104/2016 du 27 mai 2016 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cannes,
 - VU l'arrêté municipal n° 17/5204 du 6 novembre 2017 du maire de Cannes,
 - VU la demande de la ville de Cannes en date du 25 janvier 2018,
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Considérant qu'il convient de déroger temporairement au plan de balisage de la commune de Cannes et qu'il appartient au maire de cette commune de prendre les dispositions relatives à la police et à la sécurité des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres.

A R R E T E

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°315/2017 du 15 décembre 2017 susvisé sont ainsi modifiées :

- au troisième alinéa, les dispositions insérées sont remplacées par les suivantes :
« - **du 20 décembre 2017 au 16 février 2018, chaque jour de 6h00 à 18h00 locales**, les navires réalisant les travaux de mise en place de conduites flottantes et d'apport de sable sur les plages qui sont autorisés à naviguer à une vitesse limitée à 5 nœuds.

Sont ainsi autorisés :

- le navire « FRANCISCO DI GIORGIO » (IMO 9280201),
- à compter du 29 janvier 2018, le navire « AILEEN M » (IMO 9570888).

Durant cette même période, l'interdiction de la plongée sous-marine est levée au profit des plongeurs participant à ces travaux ; »

- au 4^{ème} alinéa, remplacer « **26 janvier 2018** » par « **2 février 2018** ».

ARTICLE 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry Duchesne
adjoint au préfet maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,

Signé : Thierry Duchesne

DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- M. le maire de Cannes
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional des garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le procureur de la République près le TGI de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le TGI de Grasse
- Mme Frédérique Bianquis
frederique.bianquis@ville-cannes.fr

COPIES :

- CECMED/N3/N5/Approches maritimes
- SEMAPHORE LA GAROUPE
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.